

DECISION N°DC_2024_130

Objet : COMMANDE PUBLIQUE - TRAVAUX DE REFECTION DES ETANCHEITES DE LA PLACE RENE CASSIN - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2023055

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la notification du marché en date du 29/02/2024 au groupement d'entreprises QUALI ECO - SEEM SAS dont le mandataire est QUALI ECO (69 800 SAINT-PRIEST) ;

Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant est conclu avec le groupement d'entreprises QUALI ECO - SEEM SAS, dont le mandataire est QUALI ECO, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires (réalisation de résines complémentaires sur la Place René Cassin).

ARTICLE 2 :

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 8 640,00 € HT et représente, après prise en compte de la moins-value de l'avenant n° 2 (- 58 119,20 € HT), une diminution de - 6,38 % par rapport au montant initial.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

A Bourgoin-Jallieu, le

Le Maire,
Vincent CHRQUI
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en
charge de la Transition écologique

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, elle peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

